

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent à toute vente de produits et de prestations de services (ensemble les « **Produits** ») par toute société du Groupe Albéa (Ci-après « Albéa ») à ses clients (Ci-après individuellement « le Client ») et font parties intégrante du contrat entre Albéa et son Client. Les **présentes CGV constituent l'unique accord entre Albéa et son Client** (Ci-après collectivement dénommés les « parties »). Le Client déclare avoir une parfaite connaissance et compréhension des présentes CGV et reconnaît les avoir acceptés sans restrictions ni réserves, après en avoir discuté et avoir été en mesure de les négocier avec Albéa. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation des Produits et des présentes CGV à ses besoins. Toute commande émise par le Client ou toute acceptation d'une offre de vente établie par Albéa entraîne l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente et emporte obligatoirement la renonciation par le Client à se prévaloir de ses éventuelles propres conditions générales d'achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes. Les CGV pourront être modifiées ou complétées par des conditions particulières écrites, préalablement acceptées par les parties. Le fait qu'Albéa ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

## 1. Conclusion du contrat

Les commandes, une fois acceptées par Albéa, sont fermes. Les Produits ne sont ni repris ni échangés, sauf stipulations contraires prévues aux présentes. Les commandes émises par le Client sont sujettes à acceptation écrite par Albéa. En aucun cas le commencement d'exécution par Albéa de la commande du Client ne vaut acceptation tacite des termes de ladite commande. Toute information, spécification et tout tarif dans les catalogues et/ou les documentations d'Albéa, y compris tout devis, sont fournis uniquement à titre indicatif et ne lieront Albéa que conformément à la commande du Client acceptée par Albéa. Sauf stipulation contraire, les études et recommandations fournies au Client ne sont jamais incorporées par référence dans la commande. Il appartient au seul Client de vérifier ces études et recommandations sous son propre contrôle comme il appartient à lui seul de s'assurer, avant la conception et la fabrication ou la prestation, que le Produit est compatible avec l'utilisation envisagée, au besoin par la réalisation de tests appropriés.

Lorsque des autorisations ou formalités, notamment d'importation ou de contrôle des changes, sont exigées pour l'importation dans le pays de livraison ou pour le paiement des Produits vendus, leur obtention ou leur accomplissement en temps utile est à la charge et sous l'entière responsabilité du Client qui devra néanmoins en informer Albéa au plus tard concomitamment à la commande.

## 2. Outillages

Sauf stipulation contraire, les outillages (équipements, machines, moules, prototypes...) demeurent la propriété d'Albéa en tant que partie intégrale de ses moyens de production et de sa propriété intellectuelle, même en cas de contribution financière du Client et/ou de contribution du Client à la définition des spécifications. Tout financement par le Client en vue de couvrir tout ou partie du coût de fabrication de l'outillage ne saurait justifier un transfert de propriété dudit outillage au profit du Client, et n'autorise pas le Client à en demander le transfert à un autre fournisseur sans l'accord d'Albéa, ni à restreindre la production par Albéa de produits à partir dudit outillage pour d'autres clients. Les outillages devront être marqués du nom d'Albéa exclusivement. Par dérogation à ce qui précède, il peut être convenu que, lorsqu'un outillage est fourni par un Client ou qu'il est exclusivement fabriqué pour un Client et lui appartient et que le coût de l'outillage est intégralement pris en charge par celui-ci, l'outillage demeure la propriété du Client.

Dans cette dernière hypothèse, tous coûts, et frais (développement, réparations, modifications et restaurations, droits, taxes...) sont à la charge du Client et lui sont facturés le cas échéant. Ces outillages sont consignés dans les locaux d'Albéa et celle-ci les entretiendra en état de fonctionnement normal au regard dudit outillage en question, de sa durée de vie et de ses caractéristiques particulières indiquées et convenues par écrit lors de sa remise par ou pour le Client. Ces outillages doivent être assurés par le Client ou Albéa, en qualité de gardien selon les cas, de manière appropriée à raison de leur détérioration ou destruction, chacune renonçant à tout recours contre l'autre et ses assureurs à ce titre et se portant fort de la même renonciation par ses assureurs. Toute restitution d'un outillage ne peut être effectuée qu'à la fin de la commande relative aux Produits concernés, sur demande expresse et aux frais du Client, toutes charges acquittées et après règlement de toutes sommes dues à Albéa par le Client ou à échoir (quelles que soient leurs échéances).

## 3. Livraison

Les dates de livraison et délais sont indiqués dans la commande. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation ni résiliation de commande, ni indemnité, ni pénalité. Ces dates et délais seront automatiquement étendus en cas de retard dû à un cas de force majeure dans les conditions de l'article 7, ainsi qu'en cas de retard imputable au Client tel un retard de paiement comme indiqué à l'article 4.2. Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de la commande, les livraisons sont faites conformément aux tolérances habituelles de notre profession et Albéa se réserve le droit d'exiger que le Client prenne livraison de tous les Produits d'une commande en une seule livraison.

Sauf indication particulière dans l'acceptation écrite de la commande, les Produits sont livrés dans un emballage conforme aux usages et standards de notre profession. Albéa ne sera pas responsable des dommages dus à un emballage insuffisant si un tel emballage a été demandé ou accepté par le Client ou si en des conditions particulières de transport n'ont pas été préalablement communiquées par écrit par le Client à Albéa.

Il est interdit au Client d'altérer ou de dénaturer en tout ou partie les emballages, marquages, numéros et la consistance des produits d'Albéa tels qu'ils existent au moment de la livraison et d'utiliser ceux qui auraient subi une telle altération ou dénaturation.

De convention expresse les produits voyagent aux risques et périls du Client, même dans le cas où l'expédition est effectuée aux frais d'Albéa. Le Client doit sauvegarder tout recours éventuel contre le transporteur en cas de Produits manquants, avariés, retards, ... et prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans les délais requis.

Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de la commande et notwithstanding la réserve de propriété stipulée au paragraphe 5 ci-dessous, les frais et risques afférents aux Produits (y compris les risques de perte ou de destruction) passent au Client conformément à l'Incoterm indiqué dans la commande et à défaut « ex works » (Incoterm CCI2010). Le Client s'engage à verser les Produits contre tous les risques que les Produits peuvent subir ou occasionner dès leur livraison. En cas d'application de l'Incoterm « ex works » et de défaut par le Client de prendre livraison des Produits à la date de livraison convenue, Albéa facturera les Produits au Client à la date de livraison convenue et sera en mesure de refacturer l'ensemble des frais de stockage des Produits y afférents jusqu'à la date de prise de livraison des marchandises par le Client. Le Client avisera Albéa sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout incident matériel ou juridique (notamment de toute saisie opérée par des tiers) pouvant affecter les Produits vendus sous réserve de propriété. Si les Produits font l'objet de restrictions à l'exportation (légales, administratives ou contractuelles), le Client s'engage par les présentes à ne pas vendre, prêter ou livrer à un tiers quel qu'il soit, dans quelque circonstance que ce soit, contre rémunération ou non, de manière temporaire ou permanente, les Produits (y compris les fournitures et pièces de remplacement livrées au titre de la garantie), la documentation, les spécifications et les informations de quelque nature que ce soit associées aux Produits, sans l'autorisation écrite préalable d'Albéa et/ou des autorités compétentes concernées.

## 4. Prix - Conditions de paiement

### 4.1 Prix – Modalités de révision

Le prix des Produits est établi selon les offres écrites d'Albéa. Les commandes sont basées sur les offres en vigueur à la date de commande. Le prix fixé dans l'acceptation écrite de la commande est susceptible d'être modifié automatiquement jusqu'à la date de livraison ou d'exécution si un ou plusieurs facteurs qui sont entrés en considération pour fixer le prix subissaient un changement et ce, même si ce changement était prévisible au moment de l'offre. Ces facteurs incluent, de manière non-limitative, le coût des matières premières et composants, l'impact sur Albéa des évolutions légales ou réglementaires en matière de salaires ou de charges sociales, les impôts et taxes, les droits de douane et frais de transport, ainsi que le coût des assurances.

Par ailleurs, les prix sont actualisés chaque année contractuelle après négociation entre les parties. Cette négociation interviendra trois mois avant le terme de chaque période de douze mois. Les modifications de prix prendront effet à la date anniversaire du contrat. Plus généralement, le prix de certaines pièces est établi en fonction de quantités minimum selon un barème communiqué et discuté au préalable avec le Client. Pour toute commande inférieure à une quantité minimum, Albéa facturera automatiquement le prix correspondant à la quantité réellement commandée selon le barème ou, à défaut de barème, pourra facturer des frais de mise en œuvre après information du Client, étant précisé que les quantités minimum sont établies sur la base d'une production continue. Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de la commande, tous les prix de Produits sont entendus « ex works » (Incoterm CCI2010), hors droits et taxes. Si une remise ou tout autre système de ristourne est convenu, il ne sera exigible que si le Client a respecté complètement et strictement toutes ses obligations contractuelles et légales envers Albéa.

### 4.2 Paiement

Sauf condition particulière figurant dans l'acceptation écrite de la commande, les paiements sont effectués par le Client dans un délai de trente (30) jours nets à compter de la date de facture, valeur bénéficiaire, par virement bancaire, à la banque et au lieu indiqué par Albéa. Le paiement est net de toutes déductions, retenues ou autre charges. Sauf stipulations contraires préalablement acceptées par Albéa et/ou indiquées dans la facture, les prix des Produits ne font l'objet d'aucune remise ou ristourne de la part d'Albéa. Le paiement ne doit pas être refusé, retardé ou interrompu pour quelque raison que ce soit.

Pour certains Clients à l'exportation, le paiement est effectué sous réserve préalablement de la mise en place d'un crédit documentaire ou d'une autre garantie irrevocable et confirmée par une banque agréée par Albéa, quels que soient le mode et le lieu de livraison.

Sans préjudice de tout droit ou recours d'Albéa, le montant TTC de toute somme non réglée dans les conditions énoncées ci-dessus entraîne de plein droit la déchéance du terme, l'intégralité de la créance devenant immédiatement exigible, et porte intérêts pour chaque jour de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la défaillance, sans préjudice des éventuels dommages intérêts auxquels Albéa pourrait prétendre. Ces intérêts de retard seront dus et exigibles de plein droit à compter du lendemain de la date à laquelle ces sommes sont exigibles, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalités la facturation d'une indemnité forfaitaire supplémentaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée. Le Client ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour suspendre le paiement des Produits. En cas de retard de paiement de toute facture, Albéa pourra, à titre de toutes commandes avec le Client, suspendre l'exécution de toutes ses obligations, résilier de plein droit dans les huit jours de la réception d'une notification de payer adressée au Client par lettre recommandée avec A.R. toutes commandes en cours avec et/ou Client, reprendre lesdits produits et tout document y afférent chez le Client sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Tous les frais et débours (y compris les frais de transfert) encourus par Albéa lors de la reprise seront à la charge du Client. Albéa pourra également demander le paiement immédiat de toutes autres factures qui deviendront automatiquement exigibles par l'effet de ce retard, avec effet immédiat sans autre formalité que la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en cause de sa responsabilité et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait elle-même demander au Client en réparation du préjudice subi. Dans de telles circonstances, Albéa pourra exiger le paiement comptant à la commande ou avant livraison de toute nouvelle fourniture. De convention expresse, Albéa pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Client et les sommes dues par ce dernier.

### 5. Réserve de propriété

Les Produits demeurent la propriété entière et exclusive d'Albéa jusqu'au paiement de toutes sommes qui lui sont dues, en principal et intérêts. Jusqu'à complet paiement, le Client doit prendre toutes mesures utiles pour (i) s'assurer que les Produits livrés sont stockés dans de bonnes conditions de conservation et de manière à clairement les identifier comme Produits appartenant à Albéa, de telle sorte qu'ils soient individualisés et ne puissent pas être confondus avec des produits provenant d'autres fournisseurs, (ii) sauvegarder les droits d'Albéa sur lesdits Produits et (iii) immédiatement informer Albéa de toute revendication de tiers relative à ces Produits. Les Produits ne pourront pas être transférés, revendus, donnés en gage, ni plus généralement, faire l'objet de droits conférés à des tiers. En cas de retard de paiement en tout ou partie de toute facture et sans préjudice de tous autres droits, Albéa se réserve expressément le droit de reprendre les marchandises. Le Client sera tenu de restituer les Produits, à ses frais et risques, à Albéa à première demande.

## 6. Respect de la réglementation – Information

Le Client ayant accepté les spécifications techniques des Produits, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la formulation et des propriétés de ces Produits et des dangers potentiels. Il lui appartient de procéder à tous contrôles utiles. Le Client est seul responsable du respect des lois et règlements en vigueur relatifs à l'importation, à la commercialisation et à l'utilisation des Produits dans leur pays de livraison. Le Client est seul responsable de la bonne information de ses clients et des consommateurs finaux quant à l'usage des Produits et/ou à leurs dangers potentiels et de toutes les conséquences pouvant en résulter.

## 7. Force Majeure

Albéa ne sera pas responsable pour manquement à ses obligations dans le cas où leur exécution est entravée, empêchée ou retardée par un cas de Force Majeure. Notamment considérés comme cas de Force Majeure conformément à l'article 1218 du nouveau Code civil tout désastre naturel, tempête, feu, inondation, tremblement de terre, accident, interruption de services, grève (y compris la grève affectant les établissements des fournisseurs d'Albéa), blocage de la production par des employés, interruption et/ou retard dans le chargement ou le transport, panne d'énergie, embargo, interdiction de commerce, pénurie de matières premières et/ou composants, la perturbation, la rupture ou la défaillance de l'approvisionnement ou de la fourniture de matières premières, composants, formules, substances, d'énergie ou de matériel, y compris le défaut d'exécution de fournisseurs auprès desquels Albéa s'approvisionne, accident d'outillage, sabotage, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de guerre, hostilités déclarées ou non, acte terroriste, émeute. Albéa notifiera par écrit dans les meilleurs délais au Client tout cas de Force Majeure l'affectant. Dans ce cas les obligations d'Albéa sont suspendues, les délais d'exécution étendus et la commande demeure en vigueur.

En cas de Force Majeure persistant plus de trois (3) mois, toute partie peut résilier de plein droit la commande, à effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client devra prendre livraison et devra payer tous Produits fabriqués jusqu'à la date de la résiliation et dédommager Albéa pour tous les autres coûts et frais déjà engagés dans les conditions de l'article 9.

## 8. Garantie – Limitation de responsabilité

### 8.1 Garantie

Les dispositions relatives à la présente garantie se substituent à toutes garanties légales offertes au Client, dans la mesure permise par la loi. Albéa garantit selon les modalités et conditions ci-après définies que les Produits seront conformes aux spécifications contractuelles, avec les tolérances d'usage de la profession. Toute réclamation au titre de la garantie des vices apparents devra, à peine de forclusion, être notifiée par le Client par écrit à Albéa avant toute utilisation/emploi/transformation des Produits et en tout état de cause dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la livraison. **Albéa garantit les Produits contre les non conformités et les défauts, à l'exclusion des vices apparents et sous réserve de toute autre disposition des présentes, pendant une durée de six (6) mois à compter de leur livraison au Client.** Toute réclamation au titre de cette garantie devra, à peine de forclusion, être notifiée par le Client par écrit à Albéa dans les cinq (5) jours suivant la découverte de la non-conformité ou du défaut. Si Albéa confirme ladite non-conformité ou ledit défaut, Albéa sera alors tenue, à son choix, (i) de réparer les Produits non-conformes, à ses frais, ou (ii) de remplacer les Produits, à ses frais, ou (iii) de rembourser le Client au prorata des Produits défectueux. Le choix entre le remboursement, le remplacement ou la réparation des Produits reconnus défectueux appartiendra exclusivement à Albéa en fonction de la nature de l'intervention en garantie. Ceci constituera l'entière et exclusive réparation du Client au titre de la présente garantie. Les réparations ou remplacement de composants faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci, telle qu'indiquée ci-dessus. Les Produits sont jugés défectueux en cas de reproduction du défaut à l'occasion de l'examen des Produits, étant précisé que la non-conformité devra être déterminée par référence aux spécifications contractuelles correspondantes.

Les conditions prescrites par Albéa concernent notamment le stockage ou l'utilisation des Produits doivent être respectées par le Client qui est lui-même tenu d'informer ses propres clients ou sous-traitants. Dans le cas contraire, la responsabilité d'Albéa ne saurait être engagée.

Sont notamment exclus du bénéfice de la garantie, les défauts suivants :

- défaut dû au non respect des spécifications et instructions d'Albéa,
- défaut dû à l'usure normale,
- défaut dû au transport ou au mode de transport utilisé,
- défaut dû aux conditions de stockage,
- défaut résultant des spécifications ou exigences fournies par le Client,
- défaut résultant de la modification des Produits ou de leur usage par le Client ou par une tierce partie sans accord préalable écrit d'Albéa,
- défaut n'existant pas au moment où le Produit a été livré,
- défaut d'un Produit n'étant destiné ni à la vente ni à toute autre forme de distribution,
- défaut imputable à la conception du produit final intégré par le Client ou par un tiers au Produit ou dans lequel le Produit a été incorporé par le Client ou par un tiers ou aux instructions du fabricant du produit final,
- non-conformité résultant de l'application de règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire,
- défaut non raisonnablement connu au vu de l'état des connaissances scientifiques et techniques lors de la fabrication.

Albéa écarte toute responsabilité pour toute pièce non livrée par elle, notamment pour d'autres composants utilisés par le Client pour être intégrés dans un ensemble. En particulier, la responsabilité d'Albéa ne peut être engagée lorsque la défaillance d'un de ses Produits est provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels il est associé par le Client ou un tiers. Albéa ne donne aucune autre forme de garantie, ni expresse ni implicite, afférente aux Produits. Le Client sera responsable envers Albéa et l'indemniserà pour toutes les conséquences résultant de toutes demandes de tiers au titre des Produits lorsque ces derniers ont été fournis dans le respect des spécifications techniques des Produits.

### 8.2 Limitation de responsabilité

La responsabilité d'Albéa au titre des Produits sera limitée, toutes causes confondues, à un montant global maximum égal à cinq (5) % du montant de la commande objet de la réclamation du Client. En aucun cas et en aucune circonstance, Albéa ne sera responsable envers le Client, de quelconques dommages indirects, pertes, passifs et autres coûts consécutifs, incidents, indirects et/ou immatériels et autres pertes financières ou pertes d'usage ou d'image.

## 9. Annulation ou résiliation de commande – Transfert de commande

### 9.1 Annulation ou résiliation de commande

L'annulation ou la résiliation de tout ou partie de toute commande ne pourra intervenir qu'avec l'accord écrit d'Albéa.

En cas d'annulation de tout ou partie de toute commande, les coûts et frais déjà engagés par Albéa et ses sous-traitants, tels que tous produits déjà fabriqués ou en cours de fabrication, tous composants déjà achetés, devront être intégralement payés par le Client.

### 9.2 Transfert de commande

Chaque commande acceptée par Albéa est conclue en fonction de l'identité du Client. En conséquence, aucune commande ne pourra être cédée ou transférée, partiellement ou totalement, par le Client, à qui que ce soit, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit d'Albéa.

Albéa pourra librement sous-traiter les commandes passées par le Client à tout tiers de son choix et pourra librement transférer les commandes passées par le Client ainsi que les droits et obligations y afférent à l'une quelconque de ses sociétés affiliées au sein du Groupe Albéa sous réserve d'en avertir le Client dans un délai raisonnable.

## 10. Propriété intellectuelle et industrielle

Les plans, dessins, croquis, moules, clichés, schémas de fabrication, modèles, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, notices, brevets, modèles et dessins, notes et d'une manière générale, tous documents, toutes informations écrites ou verbales communiquées au Client resteront la propriété exclusive d'Albéa. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion, utilisation, adaptation ou reproduction sans l'accord préalable écrit d'Albéa. Tout transfert de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou de savoir-faire d'Albéa au profit du Client, ou tous droits existants du Client sur des dessins et modèles inhérents à des Produits d'Albéa et développés par Albéa, n'autorise pas le Client à utiliser ces droits transférés ou ces droits existants sur des dessins et modèles en vue de restreindre la production par Albéa de produits pour d'autres clients. Le Client garantit à Albéa l'existence de son titre à utiliser tout dessin, modèle, moule, brevet, spécification ou tout autre support de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu'il met ou a mis à la disposition d'Albéa et garantit cette dernière contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon alléguée ou effective de droits de propriété industrielle ou intellectuelle de tiers qui pourrait résulter de la mise en œuvre par Albéa de ces dessin, modèle, moule, brevet, spécification ou tout autre support de propriété industrielle et/ou intellectuelle.

### 11. Révision pour imprévision

Si par la suite de circonstances extérieures d'ordre économique, politique, monétaire, fiscal, commercial, technique, juridique, ou d'évènements survenant après la signature de la commande et/ou du contrat en dehors des prévisions du Client et d'Albéa, l'économie des rapports contractuels venait à se trouver modifiée, rendant l'exécution de la commande et/ou du contrat à ce point onéreuse pour le Client ou Albéa, affectant l'équilibre de la commande et/ou du contrat, le Client et Albéa s'obligent à se concerter dans un effort de bonne foi pour apporter les modifications aux CGV et/ou contrat prenant raisonnablement en compte les conséquences de ces circonstances. A défaut d'accord entre le Client et Albéa ou en cas de refus de négociation de l'une des parties, dans un délai de 30 jours à compter de la demande d'adaptation, Albéa ou le Client se réserve le droit de mettre fin à la commande et/ou au contrat les liant sans indemnité, en respectant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Pendant ce préavis, la commande et/ou le contrat se poursuivra aux conditions en vigueur à la date de notification de la résiliation.

### 12. Non-Sollicitation

Le Client s'engage à ne pas solliciter, embaucher, ni faire travailler, directement ou indirectement, et/ou par personne interposée, tout salarié, collaborateur, mandataire sociaux (même si la sollicitation initiale est effectuée par ces derniers) d'Albéa.

### 13. Nullité

Au cas où l'une des clauses des CGV et/ou de la commande serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets.

### 14. Droit applicable - Attribution de compétence

La loi applicable est la loi française et tout différend relatif aux CGV sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce du ressort du siège social d'Albéa, quel que soit le lieu de livraison ou même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Albéa se réserve toutefois la faculté de saisir toute autre juridiction compétente en vue de mettre en œuvre toute mesure conservatoire qu'elle serait amenée à prendre. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises adoptée à Vienne (Autriche) le 11 avril 1980 est inapplicable.

### 15. Représentation

Les représentants respectifs du Client et d'Albéa attestent et confirment avoir toute autorité et tous les pouvoirs, pour engager et représenter valablement, respectivement, le Client et Albéa dans le cadre des commandes et/ou du contrat régis par les présentes CGV.

### 16. Application des conditions générales de vente

Les présentes CGV s'appliquent à compter du 1er Octobre 2016 à toutes les commandes reçues du Client et remplacent les CGV précédemment en vigueur.

Albéa se réserve la possibilité de modifier les CGV à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site internet accessible à l'adresse suivante <http://www.albea-group.com/en/general-terms/sales.html> et sous le dossier France.